

**URBANISME****Centre-Ville**

83/85 bis rue Jean Le Galleu, 19/21 rue Bernard Palissy  
Déclassement du domaine public et cession à la SCI Hepi

**EXPOSE DES MOTIFS**

Une société civile immobilière dénommée « SCI Hepi » a dernièrement acquis un immeuble à usage d'activités et de bureaux sis 19-21 rue Bernard Palissy à Ivry-sur-Seine, afin d'y accueillir le siège social d'une autre société à laquelle elle est liée, basée sur le territoire de la Commune depuis plus de 25 ans.

Dans le cadre d'importants travaux de réhabilitation de cet immeuble, le propriétaire a sollicité la Commune afin de régulariser la situation foncière des accès à son bâtiment depuis la rue Jean Le Galleu. En effet, une emprise foncière, dépendante du domaine public routier communal, sert actuellement de fait comme l'accès privatif à cet immeuble et n'est en conséquence plus utilisée par les usagers de la voirie publique attenante (constat confirmé par le commissaire-enquêteur dans le cadre de son enquête publique).

Aussi, des négociations se sont engagées entre la Commune et la SCI Hepi, permettant de parvenir à un accord sur les conditions financières et les modalités techniques et juridiques de cette vente.

Ainsi, cette emprise, d'une superficie de 69 m<sup>2</sup> et nouvellement cadastrée section O n° 116, doit être cédée au prix de 18.000,00 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine, l'acquéreur pressenti acceptant en outre de prendre à sa charge les différents frais engendrés par cette mutation (notariés, de géomètre, d'huissier, d'enquête publique, travaux de fermeture).

Préalablement à cette vente, il est cependant nécessaire de procéder à la désaffectation matérielle de cette emprise foncière (fermeture provisoire empêchant tout usage direct du public) puis au déclassement du domaine public de la Commune, pour l'intégrer dans son domaine privé, permettant alors sa cession directe, ledit déclassement nécessitant ici une enquête publique préalable en raison du statut de dépendance du domaine public routier de cette parcelle.

L'enquête publique s'est tenue sur une durée de dix-sept jours calendaires, du lundi 28 janvier 2013 au mercredi 13 février 2013, le commissaire-enquêteur ayant émis à son issue un avis favorable quant à ce projet de déclassement du domaine public routier communal.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose de constater la désaffectation matérielle de cette emprise foncière, d'une surface de 69 m<sup>2</sup>, cadastrée section O n° 116, de prononcer son déclassement du domaine public communal permettant ainsi son intégration dans le domaine privé et enfin d'approuver sa cession à la SCI Hepi (ou tout substitué) aux conditions financières précitées.

Les recettes en résultant ont été prévues au budget primitif.

P.J. : - rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur  
- avis du service France Domaine  
- plan de situation

## **URBANISME**

### **Centre-Ville**

83/85 bis rue Jean Le Galleu, 19/21 rue Bernard Palissy  
Déclassement du domaine public et cession à la SCI Hepi

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3111-1,

vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

considérant que la SCI Hepi a sollicité la Commune, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble à usage d'activités lui appartenant sis 19/21 rue Bernard Palissy à Ivry-sur-Seine, afin de régulariser la situation foncière de l'un de ses accès depuis la rue Jean Le Galleu,

considérant en effet, qu'une emprise foncière, sise 83/85 bis rue Jean Le Galleu à Ivry-sur-Seine, nouvellement cadastrée section O n° 116, d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>, et dépendante du domaine public routier communal, sert actuellement de fait comme l'accès privatif à cet immeuble et n'est plus utilisée par les usagers de la voirie publique attenante, qu'il convient en conséquence de vendre ladite emprise foncière à la SCI HEPI,

considérant l'accord de principe intervenu entre la Commune et la SCI Hepi sur les conditions financières et les modalités techniques et juridiques de la vente de la parcelle précitée,

considérant dès lors qu'il convient de procéder préalablement à cette vente à son déclassement et à son intégration dans le domaine privé de la Commune,

vu l'exploit d'huissier constatant la désaffectation matérielle de l'emprise foncière susvisée, et notamment par la présence d'une clôture, permettant de ne plus l'affecter à l'usage direct du public,

vu l'enquête publique préalable nécessaire en raison du statut de dépendance du domaine public routier de cette parcelle, tenue sur une durée de dix-sept jours calendaires, du lundi 28 janvier 2013 au mercredi 13 février 2013 et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 28 février 2013 quant à son projet de déclassement du domaine public routier communal,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** CONSTATE la désaffectation matérielle de l'emprise foncière sise, 83/85 bis rue Jean Le Galleu à Ivry-sur-Seine, nouvellement cadastrée section O n° 116, d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune.

**ARTICLE 2 :** PRONONCE le déclassement dudit bien et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

**ARTICLE 3 :** APPROUVE la cession au prix de 18.000,00 € de ladite emprise foncière déclassée à la SCI Hepi (ou tout substitué), 128 bis avenue Jean Jaurès Parc Mure 94200 Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que les frais engendrés par cette mutation (notamment notariés, de géomètre, d'huissier, d'enquête publique) sont à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 5 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

**ARTICLE 6 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 28 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JUIN 2013